

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2025-80

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs au concours de rédacteur territorial
Session 2025

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V de sa partie législative ;
Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V de sa partie réglementaire ;
Vu le Code du sport et notamment son article L.221-3 qui dispose que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation et de la fonction publique ;
Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-01 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° I/B 2025-73 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur territorial - Session 2025 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-79 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours de rédacteur territorial est composé comme suit :

Collège des élus :

- Liliane ALLEMAND – Conseillère municipale – Mairie de Vézénobres
- Marie-Michèle ALVARO – Maire de Saint Victor des Oules
- Frédéric BRUNEL – Adjoint mairie de Saint-Gilles
- Méryl DEBIERRE – Conseillère municipale – Mairie d'Alès
- Louis DONNET – Maire de Domazan
- Thierry FELINES – Maire de Saint Laurent d'Aigouzes
- Catherine LANCON – Conseillère municipale – Mairie de Saint Privat des Vieux
- Stéphanie MARMIER – Adjointe mairie de Bellegarde

Collège des fonctionnaires :

- François CAUSSE -DGS à la mairie de Beauvoisin
- Jean-Christophe CLAP – Administrateur - Conseil départemental du Gard
- Vincent CUOZZO – Directeur adjoint – Syndicat mixte de la Camargue gardoise
- Christelle MARCK – DRH -Communauté de communes du Pays d'Uzès
- Fabrice MONTEZ – Directeur – Conseil départemental du Gard
- Jean-Jacques PERRIGOT – Administrateur retraité – Conseil départemental du Gard
- Nicolas SAUZET – Directeur adjoint – Conseil départemental du Gard
- Brigitte VAUTHIER – Représentante CAP B

030-283000024-20251010-IB-2025-80-AR
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Collège des personnalités qualifiées :

- Nathalie BAYLE – Attachée – Mairie de Bagnols sur Cèze
- Lionel BONHOMME – Attaché principal - Conseil départemental du Gard
- Stéphane CARTOU – Directeur ATD30/CAUE30
- Laëtitia GALAUP – Attachée principale de l'Etat - Greffière en chef adjointe du tribunal administratif de Nîmes
- Nicolas MONBEL – DGS à la mairie d'Aigues-Vives
- Fanette MUFFANG-DESMOULIERE - Secrétaire administrative de classe exceptionnelle - Greffière au tribunal administratif de Nîmes
- Philippe PAYSSERAND – Représentant CNFPT
- Sylvie PIRIO – Attachée principale – Secrétaire générale à la mairie de Bernis

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Monsieur Jean-Jacques PERRRIGOT. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Sylvie PIRIO.

Article 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs et examinateurs spécialisés :

- AMOUROUX Thierry – DGS – Mairie de Laudun l'Ardoise
- ARNOUX Nathalie – Attachée hors classe - Conseil départemental du Gard
- BAILLET Grégory – Attaché territorial principal – Mairie de Saint Gilles
- BAYLE Nathalie – Attachée – Mairie de Bagnols sur Cèze
- BECRIT GLONDU Noëlle - Avocate au barreau de Nîmes
- BLACHERE Christine – Attachée principale - Direction interrégionale SUD PJJ
- BONHOMME Lionel – Attaché principal – Conseil départemental du Gard
- BUORD Laurent – DGS à la mairie de Villeneuve lès Maguelone
- BURGAT Jean-Christophe – Attaché principal – Chef du service juridique de l'Agence Technique Départementale du Gard
- CARTOU Stéphane - Directeur – ATD30 et CAUE30
- CAUSSE François – DGS - Mairie de Beauvoisin
- CAZALET-VANDANGE Colette – Enseignante retraitée – Vice-Présidente des Francas du Gard
- CHAUDET Elodie – DGS à la mairie de Générac
- CHENTOUF Mehdi – Attaché principal – Mairie de Nîmes
- CLAP Jean-Christophe – Administrateur - Conseil départemental du Gard
- CUOZZO Vincent – Directeur adjoint – Syndicat mixte de la Camargue gardoise
- DEGOUL François-Xavier - Président du CA de la CAF30 – 1^{er} Vice-président de l'UDAF
- DELAUNAY Martine – DGS retraitée
- DOMENECH Pascal – DGA – Mairie de Vergèze
- FERRAN Nicolas – Directeur de la Clède à Alès
- GALAUP Laëtitia – Attachée principale de l'Etat, greffière en chef adjointe du tribunal administratif de Nîmes
- GARNIER Florence – Attachée – Conseil départemental du Gard
- HIERNARD Alexandre – Attaché principal – Conseil départemental du Gard
- LARUE Sandrine - DGS – Mairie de Villeneuve Lez Avignon
- LEBORGNE Marie-Dalila – Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- MARCK Christelle – DRH -Communauté de communes du Pays d'Uzès
- MARCK Jérôme – DGS – Mairie de La Grande Motte

- MILON Stéphane – Directeur des finances et de la commande publique – Habitat du Gard
- MONBEL Nicolas – DGS – Mairie d'Aigues-Vives
- MONTEZ Elisabeth – Directrice générale – CDG30
- MONTEZ Fabrice – Attaché principal – Directeur – Conseil départemental du Gard
- MUFFANG-DESMOULIERES Fanette – Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, greffière au tribunal administratif de Nîmes
- PAQUIEN Virginie – DGS – Communauté d'agglomération de Vienne-Condrieu
- PERRIGOT Jean-Jacques – Administrateur retraité – Conseil départemental du Gard
- PETRONIO Olivier – DGS à la mairie de Poulx
- PIRES Stéphanie – Responsable du Pôle parcours professionnels – Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- PIRIO Sylvie – Attachée principale – Secrétaire générale à la mairie de Bernis
- POISAT Edgar – DGS à la mairie de Vers Pont du Gard
- REY Vincent – DGS à la mairie de Saint Gilles
- RICARD Laure – Attachée territorial – Mairie d'Alès
- ROCHE Sylvie – DGS – Mairie de Calvisson
- RUIZ Edith - Attachée principale - Conseil départemental du Gard
- SAUZET Nicolas - Directeur adjoint – Conseil départemental du Gard
- SCANDELLA Florian – DGS – Communauté de communes du Pont du Gard
- STEIN Magali – DGS - Marie de Roquemaure
- TARDIEU Nathalie – DGS – Mairie de Sommières
- TERRADE Yvelise – DGA – CDG30
- TRINQUIER Cécile – Attaché territorial – Conseil départemental du Gard
- VIEU Christophe – Attaché hors classe – DGS – Communauté de Communes du Pays d'Uzès
- ZADI Mabrouka – Attaché principal - Directrice de l'éducation de la jeunesse de la culture et des sports – Conseil départemental du Gard
- ZIANE Sabrina – Attachée Territoriale – Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, 183 chemin du Mas coquillard 30900 Nîmes, à compter du 02 février 2026.

Article 5 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 09 octobre 2025

Le Président,



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 10/10/2025

Publié le : 10/10/2025

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251010-IB-2025-80-AR
Date de réception préfecture : 10/10/2025